



trésors!

des ~~déchets~~ verts  
dans ma commune

Valoriser, réduire, voire supprimer  
la production de déchets verts  
à l'échelle d'une collectivité territoriale

**Fiches techniques**

## Qu'est-ce qu'un déchet vert ?

Les déchets verts sont les résultats de l'entretien ou de la création d'espaces verts publics ou privés. Les déchets verts sont composés de deux grandes catégories de résidus :

Les végétaux ligneux : ils sont plutôt fibreux (présence de lignine, composante du bois) et se dégradent plus lentement que les végétaux non ligneux.

Les végétaux non ligneux : résidus de tonte et de désherbage, feuilles, fleurs. A l'inverse des végétaux ligneux, ils sont riches en eau et en azote et se dégradent très vite.

## Le brûlage des déchets verts, c'est...

### Interdit

*(sauf certaines dérogations préfectorales)*

Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) interdit toute l'année le brûlage à l'air libre des déchets ménagers et assimilés, dont les déchets verts. Le non respect du RSD constitue une infraction pénale constitutive d'une contravention de 4<sup>e</sup> classe : soit une amende qui peut aller jusqu'à 750 euros. Les infractions du RSD peuvent être constatées par les agents de police municipale et par les officiers ou agents de police judiciaire (maires, policiers, gendarmes).

« 750 € d'amende »

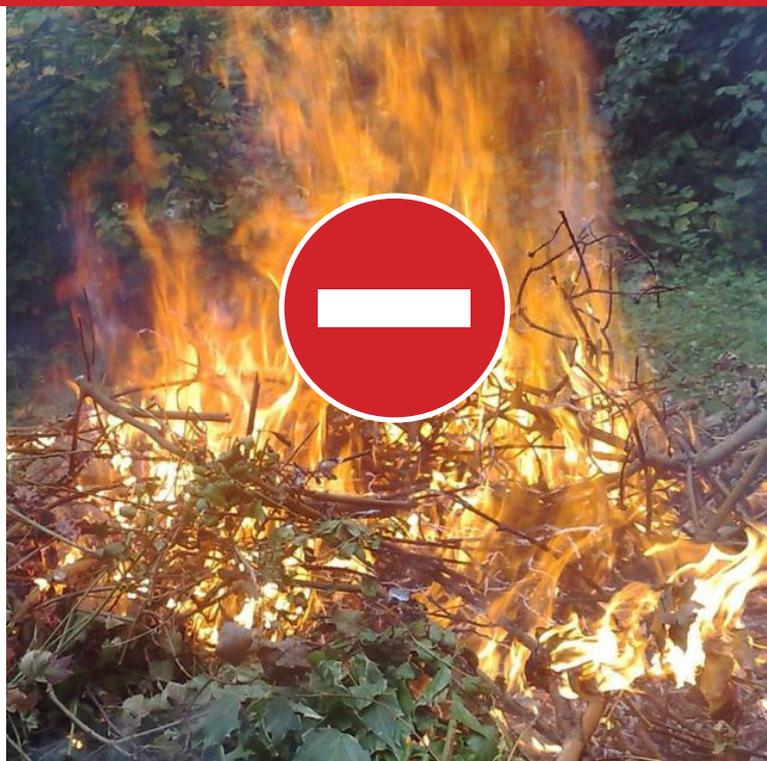
### Mauvais pour la santé

Les fumées produites participent à la pollution de l'air. Cette mauvaise combustion, d'autant plus que les végétaux sont encore humides, entraîne la production de particules fines dans l'air transportant des composés cancérogènes.

« 50 kg de déchets verts brûlés émettent autant de particules fines qu'un trajet de 13 000 km en voiture diesel récente »

### Des risques d'incendie

Selon les saisons, associé à des périodes de sécheresse, le brûlage des déchets verts est à l'origine de nombreux départs de feu qui nécessitent l'intervention de sapeurs-pompiers.



### Des troubles du voisinage

Un feu de déchets verts nuit au voisinage plus ou moins éloigné (en fonction des conditions météorologiques) par les fumées et les odeurs produites.

### Du gaspillage

Les déchets verts constituent une véritable ressource valorisable : de la matière organique pour enrichir les sols, du paillage pour réduire l'arrosage... Une richesse qui part en fumée !

#### Pour aller + loin

- Plaquettes ATMO / DREAL (Recherchez "Mes végétaux" sur le site de l'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes) [www.atmo-auvergnhonealpes.fr](http://www.atmo-auvergnhonealpes.fr)
- Guide de l'ADEME "Alternatives au brûlage des déchets verts, les collectivités se mobilisent" [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

# Les fiches

## Réduire / Supprimer la production de déchets verts

### Tonte des surfaces enherbées

(Amélioration des pratiques)

Fiche 1

### L'entretien extensif de zones enherbées

Fiche 2

### Taille des arbres et des arbustes

(Amélioration des pratiques)

Fiche 3

### Des végétaux adaptés dans les espaces verts

Fiche 4

## Valoriser les déchets verts

### La gestion des feuilles mortes

Fiche 5

Les résidus des campagnes d'abattage et d'élagage et les arbres morts

Fiche 6

### Le broyat de branches utilisé en paillage

Valorisation des résidus de taille sur place

Fiche 7

Le compostage "industriel" et les sous-produits (paillage, terreau de compost, amendements, compost et engrais)

Fiche 8

### La gestion des résidus d'espèces végétales envahissantes

Fiche 9

## Intégrer la gestion des déchets verts dans une démarche globale

### Faire mieux accepter

les nouveaux modes d'entretien de la commune

Fiche 10

### Inciter et aider les particuliers

à respecter la réglementation et à réduire leur production de déchets verts

Fiche 11

### Règlements et documents d'urbanisme

de la commune

Fiche 12



## Déchets verts, que dit la réglementation ?

### Niveau européen

La réglementation concernant les déchets découle de la directive européenne 2008/98/CE qui met en avant l'aspect "prévention" dans la gestion des déchets.

### Niveau national

- L'article L541-1 du Code de l'Environnement prévoit que "le service public de gestion des déchets progresse dans le développement du tri à la source des déchets organiques jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025".
- Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit (article 84 de la circulaire du 9 août 1978 du Règlement Sanitaire Départemental Type (RSDT)). Cette réglementation est complétée par la circulaire du 18 novembre 2011 sur l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts.

### Niveau régional

Un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) est un outil de gestion des déchets sur l'ensemble du territoire. Il doit répondre aux objectifs de l'article L541-1 du Code de l'Environnement.

### Niveau local

Depuis le 1er janvier 2012, les collectivités territoriales qui collectent les déchets doivent obligatoirement élaborer des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

« Le traitement des déchets verts = **une charge et un coût importants pour les collectivités.** Par exemple, sur le territoire du VALTOM (690 000 hab.) :

- 45 000 tonnes / an,
- 2,75 M€ / an.



## Les bonnes pratiques en déchèterie

Les déchets verts acceptés en déchèterie sont des matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts : tontes, branchages, souches, fleurs fanées, sciures de bois et, de façon générale, tous les déchets végétaux.

Les collectivités en charge de la collecte des déchets verts sont confrontées à des volumes très importants à traiter. Leur valorisation est une étape primordiale.

Qu'ils soient destinés au compostage, à la méthanisation, ou à la valorisation énergétique du bois notamment, il est nécessaire de procéder à un tri des déchets verts pour que ceux-ci ne soient pas "pollués".

Lorsque la commune amène des déchets verts en déchèterie, **quelles sont les règles à respecter ?**

- Déchets verts non pollués (plastiques, métal...) pour un broyage et une valorisation efficace (retour au sol).
- Les pots de fleurs, les cailloux, le bois traité, les sacs plastiques, les fruits et légumes **ne sont pas acceptés.**
- Certaines déchèteries n'acceptent pas de souches d'arbres dont le diamètre est supérieur à 15 centimètres et ont une limite de volume quotidien/hebdomadaire de déchets acceptés.

## Communication

Tout au long de la démarche, il est nécessaire de communiquer auprès des habitants pour deux raisons principales :

- faire évoluer leur regard sur les changements de pratiques d'entretien de la collectivité (cf. fiche 10),
- les inciter à mieux respecter la réglementation concernant le brûlage et la gestion des déchets verts (cf. fiche 11).

trésors!

# des déchets verts dans ma commune

Valoriser, réduire, voire supprimer  
la production de déchets verts  
à l'échelle d'une collectivité territoriale

La gestion des déchets verts est souvent vue comme une contrainte à l'échelle d'une collectivité.

Ce guide a pour but d'aider à changer de regard sur les déchets verts. Il apporte des conseils concrets sur les différentes solutions permettant de valoriser, réduire, voire supprimer la production de déchets verts à l'échelle d'une collectivité territoriale.

Ce guide est présenté selon **12 fiches techniques** destinées aux élus et agents techniques. Ces fiches s'accompagnent de témoignages de collectivités ayant déjà mis en œuvre des actions en faveur de la réduction et de la valorisation des déchets verts.

Une série de 10 "fiches conseils" pour les particuliers sur le même thème est aussi disponible.

Retrouvez ce guide et les "fiches conseils" pour les particuliers sur :

[valtom63.fr](http://valtom63.fr)

rubrique "MON VALTOM > Publications > Guide déchets verts"

[fredon.fr](http://fredon.fr)

rubrique "Publications"

**fiches techniques**  
Octobre 2020

■ **Coordination et co-conception**

VALTOM

■ **Co-conception, contenu technique et réalisation**

FREDON AURA, avec la collaboration  
du réseau FREDON France

VALTOM



Financé par



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

